

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Délibération n°60-2026

Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20260709-DAJ-DEL-26-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 10/07/2026

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Nathalie SAMSON à Albane GUILLERM

Absent : Pascal CORDIER

Date de la convocation : mardi 23 juin 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs :

La lutte contre les violences intrafamiliales constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et de protection des personnes vulnérables. Elle vise à prévenir les situations de violence au sein de la cellule familiale, à accompagner les victimes dans leurs démarches, à favoriser leur reconstruction et à garantir la protection des enfants exposés à ces situations.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de prévention, la Ville de Bernay s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'actions d'accompagnement des publics fragilisés et dans la coordination des acteurs locaux intervenant dans le champ social.

Afin de renforcer cette dynamique, la Ville a mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, chargé notamment de la prévention des violences intrafamiliales, de l'accompagnement des victimes et de la mise en œuvre d'actions favorisant l'inclusion sociale.

Cette organisation a permis de garantir une continuité de service et une meilleure articulation entre les politiques sociales portées par la commune et celles conduites par le CCAS. Au regard des besoins persistants identifiés sur le territoire et de l'intérêt du maintien de cette expertise au sein du CCAS, il apparaît nécessaire de renouveler cette mise à disposition.

La convention de mise à disposition actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il est également proposé que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville les dépenses supportées au titre de cette mise à disposition, y compris le complément indiciaire ainsi que les cotisations et charges correspondantes versé à l'agent concerné.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition correspondante.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 512-12 et suivants du Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps partiel pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

DE DEMANDER le remboursement des sommes dues à ce titre.

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint
Mickael PEREIRA



signé électroniquement le 01/07/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

